

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 47 (1918)

Heft: 15

Rubrik: Rectification

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RENOUVELLEMENT DES BREVETS

Les instituteurs et institutrices dont le brevet de capacité est expiré ou expire dans le courant de la présente année sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, les jeudi, vendredi et samedi 12, 13 et 14 septembre 1918, chaque jour dès les 8 heures précises du matin.

Aucun avis n'est adressé personnellement aux intéressés.

En cas d'absence non autorisée d'avance par la Direction de l'Instruction publique, le poste du titulaire en défaut sera mis au concours, cette absence devant être considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Les brevets expirés doivent être adressés au bureau de la Direction par l'intermédiaire des inspecteurs scolaires.

Fribourg, le 30 juillet 1918.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
GEORGES PYTHON.

RECTIFICATION

Le compte rendu de l'assemblée de la société de secours mutuels contient le passage suivant : « Un membre de l'assemblée trouve ces démarches maladroites et inopportunes..... » A la demande de ce sociétaire, le soussigné reconnaît que la partie de son discours a été infidèlement reproduite par les qualificatifs : *maladroites et inopportunes*. Il a été dit textuellement ceci : « Quant à la prime d'âge, je regrette la dernière démarche du Comité. Je la considère comme malencontreuse. Je ne crois pas qu'on l'obtienne. Par l'adoption du message du Conseil d'Etat, la prime d'âge révisée était acquise le 1^{er} janvier 1919. »

F. GREMAUD, *secrét.*

SOUVENIR DE HAUTERIVE *Marche pour piano* par J. Stritt.

Cette mélodieuse composition vient de paraître en 2^me édition. Elle est facile, caractéristique, et présente, avec son dessin pittoresque, un vrai souvenir de Hauterive.

En vente chez M. Von der Weid, magasin de musique, Fribourg, ou chez l'auteur, à Hauterive.

